

Observations sur LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Des constats de risques et de freins dans l'accès à la formation
et sur des effets contre-productifs des stages de diplômés universitaires

8 à 10 % des chômeurs ont droit à un financement de formation par l'intermédiaire de Pôle Emploi (financé par Pôle Emploi et/ou la Région) avec une prise en charge de leur temps passé en formation à hauteur de 57,4 % de leur ancien salaire pour ceux qui ont encore des droits ouverts à l'allocation chômage.

L'accès à la formation est surtout accessible aux jeunes (ce qui est légitime) ou aux nouveaux inscrits à Pôle Emploi, ce qui pourrait être inéquitable vis-à-vis des chômeurs d'une certaine durée.

En dépit du principe d'égalité des chances, les chômeurs « plus anciens » n'ont pas accès aux mêmes financements de formation par Pôle Emploi alors qu'ils pourraient avoir un besoin (vital s'ils sont dans la précarité) d'une formation pour repositionner leur employabilité sur le marché de l'emploi.

Vu l'évolution constante et les progrès économiques et sociaux, après un certain temps, les pratiques professionnelles évoluent inévitablement et les connaissances d'un métier (acquises par une formation et/ou un diplôme) peuvent nécessiter d'être réajustées par une nouvelle formation.

OUI à la formation, OUI MAIS...

A. Des risques avec l'opacité du secteur de la Formation

A.1- Opacité et complexité du système de financement de formations

Pôle emploi et les quelques formations financées par Pôle emploi dépendent de l'UNEDIC, une association cofinancée par les syndicats salariés et patronaux (le paritarisme) avec les fonds issus des cotisations des salariés et des employeurs.

D'autres fonds pour la formation professionnelle (servant à financer les CIF de salariés et de chômeurs récemment inscrits après un CDD) sont prélevés auprès des entreprises au titre du 1% pour la formation professionnelle.

La complexité et l'opacité du secteur (dont les fonds collectés au titre du 1% auprès des entreprises sont convoités) ne facilitent pas ses contrôles. Les risques du secteur sont connus et, du fait du manque de contrôles, en cas de dysfonctionnements par un organisme de formation (qui ferait des demandes illégales ou qui ne respecterait pas ses obligations légales) ou par l'organisme financeur (Pôle Emploi ou FONGECIF/OPCA), «une formation qui ne se déroule pas normalement» peut être aussi la source d'un risque d'appauvrissement.

Les moyens financiers existent donc pour mettre en place des mesures de contrôles du secteur et pour former les chômeurs. Mais ces fonds ne sont pas utilisés conformément à l'objectif prévu "pour la formation professionnelle" mais sont utilisés à d'autres fins comme l'ont révélé des médias : pour financer des escroqueries, des prises illégales d'intérêts, des fausses formations, des événements publicitaires, etc... et aussi le syndicalisme.

Les syndicats et les organisations professionnelles sont utiles et le gouvernement en a besoin pour adapter des réformes sociales concernant les conditions de travail des salariés mais les conditions des ex-salariés et des futurs salariés dont leurs formations servent pourtant l'Emploi dans le public et le privé ont jusqu'à présent été occultées.

S'agissant de l'utilisation de ces fonds prélevés auprès des entreprises, ne faudrait-il pas que les français soient informés que le paritarisme est financé via ces budgets 1% Formation, ces 0,45 % Logement et Sécurité Sociale, comme l'a révélé le fameux rapport du centriste PERRUCHOT, un rapport qui a été «enterré» par l'Assemblée avant d'être fuité dans deux journaux.

Pour faire toute la lumière et transparence, Madame Laurence PARISOT, Présidente du MEDEF, et Monsieur Bernard THIBAUT porte-parole à la CGT se sont manifestés pour une publication publique de ce rapport.

A.2. Opacité par l'absence de contrôles des offres de formation et de leurs dérives

Depuis de nombreuses années, aussi bien sous les gouvernements de droite que de gauche, les médias nous ont alerté sur les dérives dans le domaine de la Formation, un secteur économique florissant mais très peu contrôlé, et pollué par des escroqueries juteuses diverses et surtout très variées qui dégradent «l'environnement social».

A.3. Opacité par les « revers » de « mesures » favorisant l'appât du gain

Ces dernières années, des mesures ont été proposées avec succès pour former des apprentis via le contrat d'apprentissage dispensé à la fois en entreprises et par l'organisme de formations. Le contrat de professionnalisation a aussi ouvert cette possibilité aux étudiants dans le cadre de formation professionnelle universitaire ;

Une aubaine pour les universités, certaines grandes écoles et d'autres écoles privées qui peuvent désormais s'enrichir avec la formation initiale de jeunes qui apportent un financement à la hauteur des frais d'inscription maximums qui étaient auparavant seulement exigés de la part de salariés d'entreprise en formation continue.

La différence de gain est colossale pour les universités et les autres organismes de formation privés...

La vanne a été ouverte dans laquelle ont pu s'engouffrer des petits malins qui ont créé des nouvelles formations dites professionnelles créées dans l'objectif d'amasser des fonds. Si les universités n'ont pas besoin de "courtiser" les étudiants pour les faire venir, certains organismes de formation ou écoles privées peuvent se montrer particulièrement pressants (avec de belles promesses de compétences à acquérir et d'emplois à la clé) pour attirer de nouveaux étudiants ou chômeurs via un contrat de professionnalisation.

Ces contrats de professionnalisation bénéficient surtout aux jeunes générations avec le privilège nouveau (par rapport aux anciennes générations) que ces jeunes apprentis/étudiants sont rémunérés pour se former... (Les jeunes générations et leurs parents ne semblent pas toujours être conscients de cette chance comparativement à leurs aînés.)

Mais ces mesures ne semblent pas encore s'être adaptées aux publics les plus en difficultés des ex-salariés devenus chômeurs dont l'employabilité et l'accès à une formation (nécessaires pour se repositionner sur le marché de l'emploi en constante évolution) sont freinées par plusieurs facteurs.

B. Des Pistes de mesures préventives de risque

En raison de dérives dans l'offre de formations et du fait de l'absence de contrôles, la Formation professionnelle pourrait être «le fait» générateur de l'exclusion de gens employables !

La formation des jeunes (sans diplômes ou étudiants), des chômeurs et des salariés ne devrait-elle pas être envisageable à la condition d'une mise en place de mesures pour en anticiper les risques, c'est-à-dire dans les trois hypothèses suivantes :

B.1 – Prise en charge « en totalité » du coût et des frais annexes de la formation :

Vu les excédents budgétaires des fonds 1% collectés auprès des entreprises, la Formation professionnelle (et la protection sociale connexe : la prise en charge du temps de travail en formation, logement, etc...) ne devrait-elle pas être financée en totalité par ces excédents afin d'éviter un risque de vulnérabilité par l'appauvrissement pendant leur formation ?

B.2 - Protection du formé et Responsabilité de l'organisme financeur pour tous dysfonctionnements pendant la formation

En cas de dysfonctionnement du déroulement d'une formation, Pôle Emploi (financeur de la formation) laisserait un chômeur livré à lui-même jeté en pâture et aux prises avec cet organisme de formation ; Alors même que la dépendance du chômeur vis-à-vis de l'organisme de formation aurait été créé par le moyen de l'envoi des attestations d'assiduité à Pôle Emploi, en cas d'un dysfonctionnement social ou systémique ou d'un banal «couac» d'un agent public, Pôle Emploi n'interviendrait pas auprès de l'organisme de formation au motif de non-ingérence.

Par exemple, aujourd'hui, si un agent "oublie ou omet par malveillance" d'envoyer une attestation d'assiduité à Pôle Emploi, Pôle emploi n'intervient pas auprès de l'université au motif de "non ingérence" et le chômeur en formation en subi les lourdes conséquences en étant radié soudainement de ses ressources vitales d'allocations formation par Pôle Emploi.

Ainsi, en cas d'irrégularités par un organisme de formation, Pôle Emploi aggraverait la situation par une radiation subite du chômeur, une radiation source de nouveaux risques pour ce chômeur-là qui aurait fait preuve d'efforts et de temps pour sa formation.

Les entreprises sont assujetties à une obligation de résultats en matière de santé et sécurité selon l'article L. 4131-1 à 3 du Code du Travail pour les conditions de travail et de formation de leurs salariés

De la même manière, Pôle Emploi, la région et l'Etat ne devraient-ils pas être tenus à une même obligation de résultats en matière de santé/sécurité et à un principe de précaution pour les chômeurs et les étudiants dont ils financent une formation, et que ces administrations tiennent en dépendance (du fait des financements à l'organisme) tout au long de leurs formations ?

Afin de prévenir ces risques lourds de conséquences pour des individus et pour la collectivité, ce motif de « *non-ingérence* » de Pôle Emploi ne devrait-il pas être supprimé afin que les financeurs de formation (Pôle Emploi et les institutions financeurs (Région, FONGECIF, OPCA, etc...) respectent le principe de précaution qui est un principe d'action (et non pas celui d'une abstention ni d'une inaction) pour intervenir et protéger les formés pendant leur formation contre toutes irrégularités en faits et en droit dans le déroulement de la formation ou défauts "polluant l'environnement" de leur formation ?

B.3- Le fond «Formation» exclusivement réservé pour financer des formations et leurs contrôles

Afin que les budgets Formation et Logement dont la France a besoin pour enrayer la crise, ne soient pas ponctionnés pour des financements autres que la Formation professionnelle, ne faudrait-il pas envisager un fond spécial (un nouveau 1 % ou 0,45 %) pour financer le paritarisme qui, selon les infos

parues sur le web, ne serait financé qu'à hauteur de 4 à 10 % par les contributions des adhérents aux syndicats ?

La réservation de ces moyens (prélevés à l'origine pour la formation professionnelle) exclusivement pour la formation ne permettrait-elle pas d'abonder des moyens spécifiques de «contrôles amont» des offres de formation « dite professionnelle » (dans le secteur privé et public) ?

* *

*

C. Ces freins à la Formation professionnelle, freins pour les entreprises et freins pour les chômeurs

C.1- Le délai d'accès à une formation financée par Pôle Emploi est limité (aux 6 premiers mois d'inscription des nouveaux chômeurs)

Les directives données aux agents de Pôle Emploi (financé par le paritarisme) pour limiter la possibilité d'accès à une formation dans un délai très court (6 mois) apparaissent parfois contre-productives avec les objectifs de réinsertion et de lutte contre l'exclusion et le chômage...

Au-delà de 6 mois d'inscription, les chômeurs ont certes encore accès à 3 possibilités pour se former mais les conditions de démarches auxquelles sont alors contraintes les entreprises pour la mise en place de ces dispositifs ne facilitent pas leurs réalisations et éloignent les entreprises.

- Deux dispositifs POE ou AFPR sont proposés par Pôle Emploi pour des formations en entreprises d'une durée inférieures à 400 heures. --> voir synthèse sur les POE et AFPR

- Pour une formation diplômante en université ou écoles privées, le chômeur est orienté vers un financement par la Région, mais dans ce cas, le choix de formation n'est pas libre et devient même très limité.

C.2- la non prise en charge en totalité par les FONGECIF et OPCA

des frais de contrat de professionnalisation des jeunes et des chômeurs et de certains CIF à temps plein financés à mi-temps pour des salariés

Dans le cas d'un contrat de professionnalisation, des entreprises sont obligées de compléter ces prises en charge alors même qu'elles ont déjà contribué au fond mutualisé par le 1% formation et alors que ce budget est excédentaire.

C.3- le risque de précarisation pendant la formation

Vu la non-ingérence de Pôle emploi en cas d'irrégularités administratives ou pédagogiques de la formation, le formé coure un risque de précarisation pendant sa formation. Un salarié en CIF peut aussi se retrouver précarisé pendant un CIF à temps plein qui ne serait rémunéré qu'à la moitié » de son salaire par l'administration comptable des FONGECIF et OPCA.

C.4- FREIN A LA REINSERTION : Les dérives dans le secteur de la formation dont les offres pédagogiques sont rarement contrôlées.

Exemples :

- Un organisme de formation envoie son programme pour l'obtention d'un agrément mais ensuite le programme n'est pas respecté : des cours, des éléments de connaissance prévus au programme ou exercices de contrôles continus ne sont plus dispensés. Autrement dit, l'objectif pédagogique n'étant plus assuré, la formation ne peut plus offrir de garantie de résultats en terme de réinsertion des formés.

- Un organisme demande (illégalement) le paiement de droits d'inscription avant d'avoir envoyé un programme.

D. LES EFFETS DE DETOURNEMENT DES CIRCUITS ECONOMIQUES DE CREATION D'EMPLOI

D.1- les conventionnements de stages pendant les heures de cours en lieu et place de création d'emplois

Certaines universités et écoles privées qui conventionnent des stages "d'expériences" (mais parfois sans rapport avec la formation visée...) et pendant les heures de cours non terminés créent les conditions du chômage par une baisse de création d'emplois rémunérés.

Des entreprises investissent dans leurs stagiaires qu'ils considèrent comme de futurs employés potentiels et les accueillent en bonne et due forme et les forment dans l'intention (en cas de satisfaction) de les intégrer ensuite.

Pour d'autres organisations et notamment dans le secteur de la Communication, les stages ne sont que des possibilités de mains d'oeuvres gratuites pour faire du chiffre ou pour vendre à moindre coût leurs prestations (réalisées par des stagiaires non rémunérés) aux clients ; Les stagiaires de formations généralistes sont ainsi souvent mis à contribution sans rétributions sur des projets à court terme de communication (exemples : l'organisation d'événements, la réalisation d'études pour les médiatiser) ou dans un but commercial et marketing (constituer des fichiers de prospects, relancer la clientèle).

Dans le domaine de la Communication, grand consommateur de bénévoles et de stagiaires sur projets, les stages pendant les heures de cours d'années universitaires généralistes ont ainsi détruit le marché de l'emploi dans la Communication.

D.2- Les stages pendant les cours contre l'émergence de talents

- Quand les diplômés « généralistes, peu professionnalisants » sont obtenus sans exercices pratiques de contrôle continu et/ou après des cours séchés au profit de stages, la formation se trouve aussi dévaluée par la réalité de son utilisation et application en situation réelle professionnelle. Dans certains organismes de formation, il se dit : « *On laisse partir en stage ceux qui ne savent pas travailler et on fait travailler en plus les chômeurs expérimentés directement opérationnels.* »

- Le travail dissimulé en universités de certains sur des travaux de recherches supplémentaires ; des cerveaux contraints de s'exiler ensuite dans des pays étrangers pour vivre décemment du fruit de leurs recherches.